

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIALAN-SUR-CHAINE du MARDI 15 MARS 2022
Date de la convocation : 08/03/2022 - Date d'affichage : 22/03/2022
N° 2022-03

L'an deux mil vingt-deux, le mardi quinze mars, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Jurques en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BREPIN, Maire.

Etaient présents : BRUNET G., DUBOSQ J-M., DUBOST L., DUCHEMIN J., ENOUF Y., GALODE G., GUILBERT N., HENTRY M., LEBREDONCHEL H., LECHAT M-F., LECOQ S., LENOBLE A., RENET J., WINTZ M.

Etaient absents représentés : VILLIÈRE N. Pouvoir à WINTZ M., CAUDRELIER-CRESTEY L. Pouvoir à J. RENET, MALITOURNE M. Pouvoir à A. LENOBLE

Secrétaire de séance : Joffrey DUCHEMIN

Rappel de l'ordre du jour :

* Délibérations :

1. Approbation du dernier compte-rendu
2. Organisation de l'installation de l'école maternelle
3. Vote du compte de gestion 2021 du budget principal
4. Vote du compte de gestion 2021 du budget assainissement
5. Vote du compte administratif 2021 du budget principal
6. Vote du compte administratif 2021 du budget assainissement

* Informations et questions diverses :

- Projet d'investissement envisagées pour les commissions
- Dossier DETR/DSIL, cadre du contrat de relance et de transition énergétique
- Présence d'un tigiste jusqu'à la mi-mars

Délibération 2022-03-01 : Approbation du dernier compte-rendu

MM. Wintz signale qu'il estime que des éléments plus précis figurent dans le compte rendu que ce qui a été dit lors des questions diverses concernant l'aménagement du bourg et la salle des fêtes de Le Mesnil-Auzouf. Il ne valide donc pas ce compte rendu. Mme Lebredonchel s'abstient en signalant qu'elle n'a pas lu le compte rendu transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Pour : 12+1

Contre : 1+1

Abstentions : 1

➤ Arrivée de Gilles BRUNET et pouvoir de Laure CAUDRELIER-CRESTEY à Johanna RENET

Délibération 2022-03-02 : Organisation de l'installation de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre, il a été décidé d'ouvrir la classe de maternelle. Cette décision a été suivie par l'accord de l'académie en janvier dernier. Monsieur le Maire rappelle le contexte concernant les effectifs, puis les besoins pour les maternelles (classes, salle de motricité, bibliothèque) ainsi que le contexte administratif et financier avec les co financement possible.

Monsieur le Maire ainsi que les membres de la commission école présentent les différentes options.

1 - Achat direct d'un modulaire neuf dès 2022

2 - Location d'un modulaire neuf avec option d'achat

3 - Extension en « dur » de l'école (y ajouter une solution provisoire)

3-1 - Achat d'occasion en attente d'une solution définitive

3-2 - Location en attente d'une installation définitive

3-3 - Utilisation des locaux existant en attente d'une installation définitive

Suit un débat sur les avantages et inconvénients de chacune de ces options.

Considérant que l'installation de la classe maternelle constitue un projet permanent,

Considérant que le regroupement de la classe petite/moyenne section à proximité de la salle de motricité est souhaitable,

Considérant que les solutions de location présentent un surcoût significatif,

Considérant que les locaux actuels sont insuffisants pour organiser l'accueil dans de bonnes conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ De retenir la solution 1 (Achat direct d'un modulaire neuf dès 2022)
- ✓ De demander à M. le Maire de lancer un appel d'offre au plus vite pour l'achat d'un bâtiment modulaire pour mise en service à la rentrée 2022
- ✓ De fixer le budget HT du projet à :
 - 4 000 € de Maitrise d'oeuvre
 - 180 000 € de construction
 - 34 000 € de VRD cour et clôtures
 - 3 500 € de classe numérique
 - 3 500 € d'aléassoit un montant total de 225 000 € HT
- ✓ Autorise M le maire à lancer la publication de l'appel d'offre
- ✓ Sollicite une subvention de l'Etat à hauteur de 40% sur le montant précédent soit 90 000 €, le reste étant en auto-financement (135 000 € HT)
- ✓ Autorise M le maire à signer toutes les pièces afférentes

Pour : 14

Contre : 3

Abstentions : 1

➤ Départ de Mmes Hélène LEBREDONCHEL et Laetitia DUBOST

Délibération 2022-03-03 : Vote du compte de gestion 2021 du budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Madame MOTUS, Conseillère aux Décideurs Locale, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion 2021 de la commune de Dialan-sur-Chaîne dressé par Madame MOTUS, Conseillère aux Décideurs Locale

Pour : 13+3

Contre :

Abstentions :

Délibération 2022-03-04 : Vote du compte administratif 2021 du budget principal

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de Marie-Françoise LECHAT (*conseiller le plus âgé*)

1°. **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

- Résultats reportés	785 857.72 €
- Dépenses de l'exercice	494 297.90 €
- Recettes de l'exercice	622 629.18 €
- Résultat de l'exercice	128 331.28 €
- Résultat de clôture 2021	914 189.00 €

En section d'investissement

- Résultat de clôture 2020	83 248.40 €
- Dépenses de l'exercice	209 757.27 €
- Recettes de l'exercice	96 073.73 €
- Résultat de l'exercice	- 113 683.54 €
- Résultat de clôture 2021	-30 435.14 €

Restes à réaliser : 28 568.67 €

2°. **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

4°. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 12 + 3

Contre :

Abstentions :

Délibération 2022-03-05 : Vote du compte de gestion 2021 du budget assainissement

Le Conseil d'administration, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Mme MOTUS, Conseillère aux Décideurs Locale, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement de la commune de Dialan-sur-Chaîne dressé par Mme MOTUS, Conseillère aux Décideurs Locale.

Pour : 13 + 3

Contre :

Abstentions :

Délibération 2022-03-06 : Vote du compte administratif 2021 du budget assainissement

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil d'administration siège alors sous la présidence de Marie-Françoise LECHAT (*conseiller le plus âgé*)

1°. **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation

- Résultats reportés	40 377.98 €
- Dépenses de l'exercice	16 506.51 €
- Recettes de l'exercice	19 483.23 €
- Résultat de l'exercice	2 976.72 €
- Résultat de clôture 2021	43 354.70 €

En section d'investissement	
- Résultat de clôture 2020	1 649.46 €
- Dépenses de l'exercice	3 447.78 €
- Recettes de l'exercice	2 947.00 €
- Résultat de l'exercice	- 500.78 €
- Résultat de clôture 2021	1 148.68 €

Restes à réaliser	
- Solde	0.00 €

2°. **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

4°. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 12 + 3

Contre :

Abstentions :

* Informations et Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la balayeuse pour l'entretien des caniveaux a été livrée.
- A la demande de M. Galodé, M. le Maire indique qu'une estimation des Domaines pour le terrain communal à lotir a été récemment reçue. De cette estimation les frais de voirie doivent être déduit ; Aussi une demande de définition de ces frais a été formulée auprès du promoteur.
- A la demande de M. Brunet il est précisé que les travaux souterrains actuellement en cours impasse de la gare et route de Vire concernent la réalisation d'un renforcement électrique. Les réfections définitives devront être surveillées.

Les prochaines séances sont fixées au : 29/03/2022 et 5/04/2022 à 20h
Commission budget le 25 mars à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h50